

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le **16 AVR. 2014**

ARRÊTÉ N° 138/2014 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur les RD 120 et RD 1 III, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de VOLGELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT que la réglementation actuelle n'est pas en adéquation avec l'environnement périurbain, et que cette situation est de nature à entraîner un risque pour les usagers des routes départementales n° 120 et n° 1 III (Rue de la Gare) ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules, hors agglomération, sur le ban communal de VOLGELSHEIM ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

1/2

COPIE

ARRETE :

Article 1^{er} - L'arrêté départemental permanent n° 137/2007 du 3 mai 2007 est abrogé :

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur les RD 1 III (du PR 1+450 au PR 2+000) et RD 120 (du PR 1+190 au PR 1+630), hors agglomération de la commune de VOLGELSHEIM.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de VOLGELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER